



SÉCURITÉ

Et que ça brille !

Bonne nouvelle, de plus en plus de Lorientais troquent la voiture contre le deux-roues (à pédales !) et les cyclistes s'approprient la ville. Fluidité du trajet, zéro pollution, pas de nuisance sonore, le vélo a tout bon. À condition de respecter des règles de sécurité essentielles, pour soi et pour les autres usagers de la route.

Cyclistes, ayez toujours en tête que la visibilité est primordiale pour votre sécurité et notamment en période hivernale, où il fait nuit tôt. Pour cela, il y a des équipements obligatoires : un **feu avant jaune ou blanc** et un **feu arrière rouge** ; un « **catadioptr** » - mot savant pour désigner les dispositifs réfléchissants en plastique - **rouge à l'arrière, blanc à l'avant et orange sur les roues et les pédales**. Hors agglomération, quand il fait nuit ou que la visibilité est mauvaise, pensez au **gilet rétro-réfléchissant**, le fameux gilet jaune : lui aussi est obligatoire. On en voit de plus en plus : les **pneus à bandes latérales réfléchissantes** apportent une sécurité supplémentaire, ainsi que les **brassards réfléchissants**.

Les autres équipements obligatoires sont un **frein à l'avant et à l'arrière** et une **sonnette**. Côté **casque**, il est obligatoire pour les conducteurs ou passagers de moins de 12 ans et, bien sûr, fortement recommandé pour tous : il permet de réduire de 58 % les risques de

traumatisme crânien. Pensez-aussi à l'**écarteur de danger**, pour éviter aux véhicules de vous doubler de trop près.

Quelques rappels

La route est un espace qui se partage et le cycliste, tout comme l'automobiliste, doit appliquer le Code de la route. Au-delà de la question de son équipement, le cycliste doit connaître les règles élémentaires de déplacement, en ville et hors agglomération, de jour, comme de nuit. Voici, par exemple, quelques rappels essentiels : les cyclistes de plus de 8 ans ne sont **pas autorisés à circuler sur les trottoirs**. Il en va de même pour tous les engins de **déplacements électriques** (hoverboard, gyropode, monoroue, trottinette électrique). Seuls les utilisateurs de **rollers, skateboards ou trottinettes sans moteur** sont considérés comme **des piétons**, et doivent donc rouler sur le trottoir. Cela semble évident, mais les cyclistes doivent aussi respecter les limitations de vitesse ! Alors, dans les zones de rencontre,

ne circulez pas à plus de 20 km/h et respectez la **priorité du piéton**. Sur les aires piétonnes autorisées aux vélos, la vitesse est limitée à 6 km/h, soit celle des piétons : des panneaux indicateurs vous le rappellent à l'entrée de ces voies partagées. La ville évolue : privilégiez quand vous le pouvez les voies aménagées spécialement pour les vélos, et n'oubliez pas que dans les zones 30 et les zones de rencontre, les vélos peuvent **circuler dans les deux sens dans les rues en sens unique**, vous permettant d'éviter les grands axes de circulation et de simplifier vos itinéraires. Enfin, ne transportez jamais de passager sans siège fixé au vélo, siège équipé de repose-pieds et de courroies d'attache pour les moins de 5 ans. ♦

Scannez le QR code avec votre smartphone et découvrez une nouvelle manière de « briller » !